



Cdd puis cdi avec période et preavis

Par **Otis_old**, le **29/06/2007** à **20:17**

Bonjour, rnrnVoila mon cas.rnrnJ'ai été embauché en octobre en CDD pour un poste X. rnFin mars, mon employeur me passe en CDI , avec un poste officiel au dessus de mon poste X, mais en fait, j'ai exactement les memes fonctions et taches.rnrnCette fois ci, il me donne statut cadre, comme ca, période d'essai de 3 mois...rnelle devait prendre fin le 1ER juillet, et surprise, je recois aujourd'hui par courrier le renouvellement en AR.rnrnCe meme jour, je suis convoqué par ma direction, qui stipule qu'il souhaite arrêté mon contrat dans deux semaines...rnrnJe me pose donc des questions.rnrnDéjà , est ce que ces péodes d'essais étaient légales?rnCes deux semaines sont etre légales? ou ai-je drois à plus de temps avant de quitter mon poste (car c'est un peu brutal comme nouvelle).rnrnJe vous remercie pour vos réponses, je suis dans le flou total, et j'aimerais respecter un préavis légal de période d'essai (je précise que je suis sous la convention 3018 = bureau d'étude technique)

Par **floriane106**, le **30/06/2007** à **10:12**

Bonjour,rnrnDurant votre période d'essai, votre employeur a le droit de mettre fin au contrat sans à invoquer de raisons supplémentaires. Votre employeur a aussi le droit de renouveler cette même période et donc d'y mettre fin si votre contrat ou votre convention collective le prvoit. ne connaissant pas la teneur de ceux ci, je ne peux pas vous répondre plus en détailsrnConcernant la rupture du contrat pendant la période 'essai, celle ci est tout à fait envisageable sans tenir compte d ela procédure d elicenciemment. En cela, le préavis n'est même pas obligatoire.

Par **Pierre**, le **05/07/2007 à 12:23**

En effet il n'y a pas de préavis pendant la période d'essai. Par contre la période d'essai ne peut être renouvelée que si cela a été prévu dans le contrat et si la notification de renouvellement est antérieure à la fin de la période d'essai initiale.

Concernant votre "nouveau poste" qui serait le même poste, si vous êtes en mesure de prouver ce que vous avancez, l'employeur peut être en situation d'abus de droit car une période d'essai aussi longue n'est pas nécessaire étant donné que vous avez travaillé en CDD.

Par **Otis_old**, le **05/07/2007 à 12:25**

Bonjour

Je vous remercie pour vos réponses.

En fait, je me suis renseigné auprès de ma convention collective, et pendant la période d'essai, j'ai donc droit à une semaine de préavis par mois passé.

Donc au total j'ai droit à 3 semaines, heureusement que je me suis renseigné, mon responsable direct voulait que je parte au bout de deux semaines.

Encore merci pour vos réponses!